



Succession suite au Deces de maman

Par **kestelle**, le **20/06/2013** à **21:54**

ma maman est decedee alors qu'elle était remariée (famille recomposée)rnelle a signé une donation entre epoux rnhier le notaire nous dit a mes sœurs et moi que nous héritons chacune de 1/4 en nue propriété et que son mari a 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. il nous précise que lorsque son mari décèdera ses 4 enfants à lui hériteront de tout et que nous 3 devons leur réclamer notre part rncomment savoir quelle part réclamer le moment venu sachant que le notaire n'a fait aucune recherche.rnmerci d'avance

Par **amajuris**, le **20/06/2013** à **23:56**

bjr,rnen ayant fait une donation au dernier vivant, cela permet lorsqu'il existe des enfants de lits différents de permettre au conjoint survivant d'opter pour la totalité en usufruit (pas de part en pleine propriété).rnainsi vous héritez de la nue propriété de la succession de votre mère.rnau décès de votre beau père vous aurez la pleine propriété des biens dont vous aviez la nue propriété.rnil est faux de dire que les enfants de votre beau père hériteront de tout.rnils hériteront de leur père mais pas des biens dont vous aviez l'usufruit.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1030-succession-entre-epoux-les-droits-du-conjoint-survivant>rn